



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le ... 16.09.22

N° 2022 09 837

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION LORS DE LA PERFORMANCE "HIGHLINE" PROGRAMMÉE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "LE MUSÉE PYRÉNÉEN À 100 ANS"

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes ;

Vu les animations festives organisées à Lourdes mi-septembre dans le cadre des 100 ans du Musée Pyrénéen.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre le déroulement sur la voie publique de ces animations, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - STATIONNEMENT

Le samedi 17 septembre 2022 à compter de 08h00 et jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 23h30, les quatre emplacements de stationnement autres que ceux affectés aux personnes à mobilité réduite, sis en continuité du parvis du Château-fort/Musée Pyrénéen sont réservés aux véhicules techniques liés au montage/démontage de la manifestation.

Le dimanche 18 septembre 2022 à compter de 08h00 et jusqu'à 23h30, la totalité des emplacements de stationnement sis le long de la rue du fort ainsi que sur la zone de retournement de la place Le Bondidier, sont réservés aux véhicules liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Le samedi 17 septembre 2022 entre 13h00 et 16h00 ainsi que le dimanche 18 septembre 2022 entre 19h00 et 21h00, la circulation autres que celles des véhicules de secours sera interdite sur les axes suivants :

- Rue du Fort
- Rue du bourg
- Rue Baron Duprat

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

- Portion de la rue Basse comprise entre son intersection avec la rue Baron Duprat et celle avec la rue des 4 frères Soulas
- Rue Saint-Pierre
- Place Peyramale
- Rue et Place de l'église
- Place Marcadal et rue Lafitte dans le sens rue Saint-Pierre/Place du Champ Commun

En fonction des contraintes et modifications rencontrées lors des phases de montage/démontage du filin lié à l'animation, les plages horaires de blocage de la circulation peuvent-être élargies ou restreintes par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 3 - DEVIATIONS

Le samedi 17 septembre 2022 entre 13h00 et 16h00 ainsi que le dimanche 18 septembre 2022 entre 19h00 et 21h00, les véhicules sont déviés comme il suit :

- en provenance de la rue Baron Général Maransin et en direction de la place du Champ Commun, par la rue de Langelle, la rue des Martyrs de la déportation, l'avenue du Maréchal Juin et la place du Champ Commun.
- en provenance du boulevard de la Grotte et en direction du centre-ville, par le boulevard Père Rémi Sempé, l'avenue Bernadette Soubirous et la rue de la Grotte.
- en provenance de la rue de la Grotte, de la place Marcadal, de la rue Laffitte, de la rue de Bagnères et en direction de l'avenue Général Baron Maransin, par la place du Champ Commun, la rue Anselme Lacadé, la place Capdevielle, l'avenue du Maréchal Juin, la rue des Martyrs de la déportation, l'avenue du Lapacca, la rue du Callat, l'avenue Hélios, le boulevard de la Gare.
- en provenance de la rue des 4 frères Soulas et en direction du centre-ville, par la rue Basse, la place Jeanne d'Arc, le boulevard du Lapacca, la rue des Martyrs de la déportation et l'avenue du Maréchal Juin.
- en provenance de l'avenue du Général Leclerc et en direction du centre-ville par la rue Laffitte, l'avenue du Maréchal Joffre, la place de la République, la rue de Bagnères et la rue Henri Lasserre.
- en provenance de la rue de Langelle et en direction de la place de l'Eglise par la rue Henri Lasserre et la place Monseigneur Méricq.
- en provenance du parking Paul Harris et en direction du centre-ville par la rue des Petits-fossés, la rue Basse, la place Jeanne d'Arc, le boulevard du Lapacca, la rue des Martyrs de la déportation et l'avenue du Maréchal Juin.

En fonction des contraintes et modifications rencontrées lors des phases de montage/démontage du filin lié à l'animation, les plages horaires de déviations peuvent-être élargies ou restreintes par le responsable du service d'ordre.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Lourdes, le 9 septembre 2022



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

